

SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC SUR LE RENOUVELLEMENT DES CERTIFICATS D'AGRÈMENT DU COLIS « CTB »

I. Contributions reçues

La **consultation du public** s'est déroulée du 10 au 24 décembre 2024. Une seule contribution, émanant d'un particulier, a été reçue. L'internaute s'étonne de l'absence d'étude thermique (« *aucune étude au feu (risque d'incendie)* ») dans le document du Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) mis en consultation.

II. Suites données aux observations reçues

La réglementation relative au transport de substances radioactives prévoit notamment que le comportement du colis dans des conditions de transport de routine (CTR), des conditions normales de transport (CNT) et des conditions accidentelles de transport (CAT) soit étudié afin de montrer que les exigences applicables sont respectées. Les caractéristiques de ces conditions sont fixées par la réglementation ; cette dernière découle du règlement de transport de l'AIEA n° SSR-6. Par exemple, au titre des CAT, le comportement du colis entièrement englobé pendant 30 minutes dans un feu à 800 °C est à analyser.

L'étude thermique fait l'objet du chapitre 7 du document du CEA mis en consultation. Il y est notamment précisé :

- au §7.1 que son objectif est de « *vérifier que les températures atteintes en CNT et CAT restent inférieures aux limites admissibles des matériaux et des conditions de transport* » ;
- au § 7.2 qu'en condition accidentelle de transport, « *l'emballage ayant subi les épreuves de mécaniques en CAT est porté à la température de 800 °C pendant 30 minutes, puis subit un refroidissement dans un environnement à 38°C avec ensoleillement 12h/24h* », ce qui est conforme à l'exigence du § 728 de la révision 1 (édition 2018) du règlement de transport de l'AIEA n° SSR-6 ;
- au §7.3 les conclusions de l'étude.

En outre, le dossier de sûreté transmis à l'ASNR par le pétitionnaire en appui de sa demande d'agrément comporte les détails de cette étude.

*

* *